

DÉCISION DU PRÉSIDENT[DP2025_43](#)**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TRIGONE SYNDICAT MIXTE DU GERS ET LE VALORIZON**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégation de compétences au Président ;

Vu la délibération des Tarifs en vigueur ;

Dans un objectif affiché et partagé d'intérêt général, les Syndicats Trigone et ValOrizon ont entrepris une démarche de partenariat ayant pour objet le tri par ValOrizon au sein de son installation de tri de Damazan, des déchets recyclables recueillis sur une partie du territoire de Trigone.

Le partenariat a été conclu à compter de la semaine 49 (1^{er} décembre 2025) pour une durée de 3 semaines selon un tarif de référence fixé à 234€ HT la tonne entrante sur le centre de tri pour les territoires tiers conformément à la délibération des tarifs.

Aussi, il y a lieu de signer une convention qui reprend les conditions techniques et tarifaires du partenariat.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer la convention CONV.2025-16 telle qu'établie entre les Syndicats Trigone et ValOrizon ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que cette convention entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2025.

Fait à Damazan, le 1^{er} décembre 2025

Le Président

Ludovic BIASOTTO